

N° 7407⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROPOSITION DE LOI

**modifiant le Code pénal aux fins de sanctionner
le comportement voyeuriste**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.3.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 mars 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE LOI

**modifiant le Code pénal aux fins de sanctionner
le comportement voyeuriste**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mars 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ladite proposition de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 janvier 2020 et 26 janvier 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 12 mars 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

